



**Africa Mineral Ventures (AMV) et EMK-Mn: un partenariat à long terme et mutuellement bénéfique, qui produira immédiatement des avantages socio-économiques pour Kisenge et la périphérie environnante.**

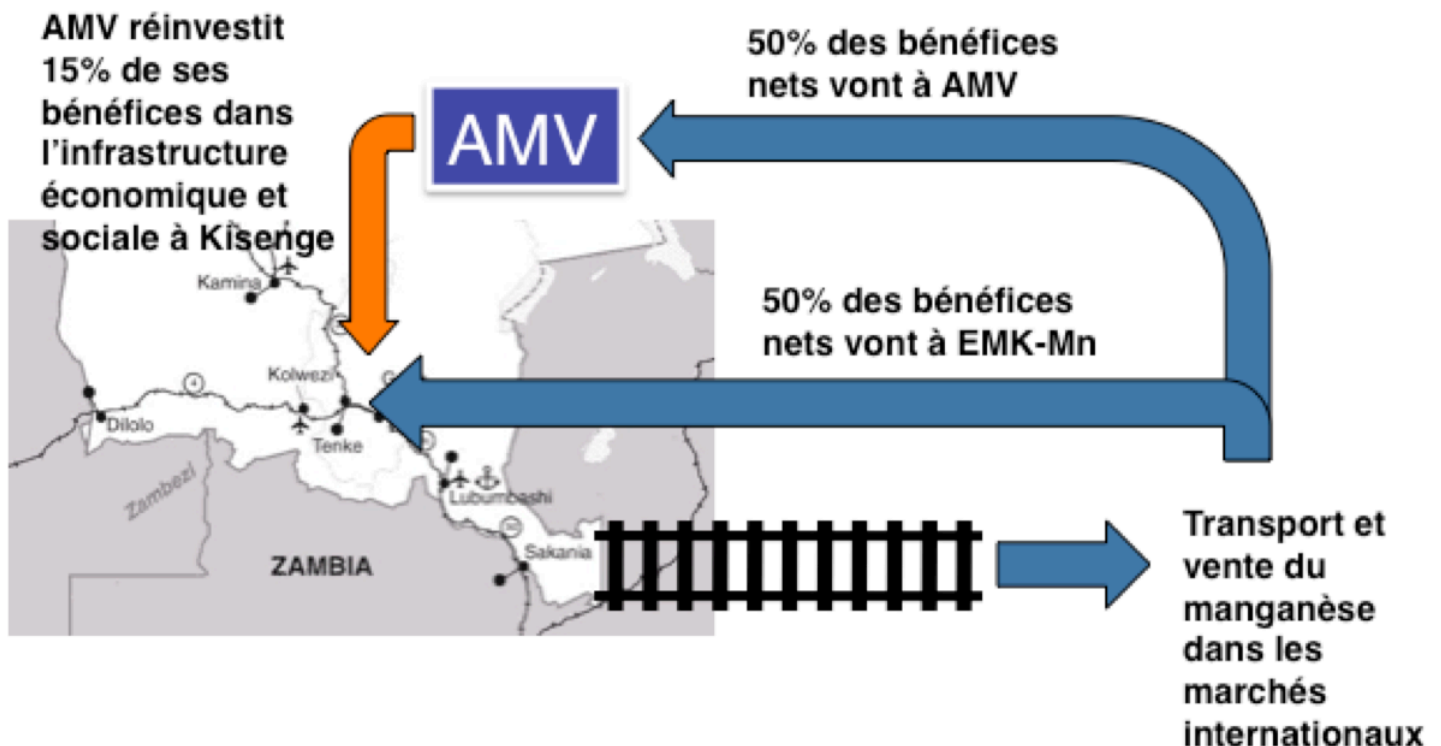
AMV est une société britannique qui souhaite relancer l'activité économique de Kisenge et investir dans son infrastructure sociale. Cette approche fait partie d'une stratégie globale visant à aider l'économie de la RDC et permettre ainsi à la société congolaise de pouvoir s'épanouir dans son ensemble.

Les directeurs d'AMV ont l'expérience et l'expertise requises, y compris l'accès au financement international, la logistique et des entités Off-Take qui permettront de relancer les activités en partenariat avec EMK-Mn. Ce dernier a été inactif pendant une longue période, ce qui a entraîné un déclin considérable et un désastre dans la structure économique de la région.

Un partenariat avec AMV permettra de relancer l'EMK ainsi que l'économie locale et régionale. AMV saisit ici une opportunité d'ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire d'exploitation minière en RDC. Nous proposons donc un partenariat équitable et équilibré, ainsi qu'à long terme avec EMK-Mn.

La richesse minérale de la RDC a trop longtemps été la source d'un conflit trivial entre les intérêts internationaux et les intérêts du pays au lieu d'être une source de prospérité économique et sociale stable pour le Congo et les Congolais.

Nous avons la profonde conviction que cette situation peut être considérablement améliorée par la stratégie d'AMV.





La proposition d'AMV est fondée sur les principes clés suivants:

- AMV va se concentrer sur la génération du cash flow et des profits à court terme, au bénéfice de toutes les parties prenantes à travers l'exportation commerciale et la vente du stock de manganèse
- AMV ne prendra pas de parts sociales dans EMK-Mn au début de l'opération, mais sera autorisé à acquérir 30% de la société pour la somme d'USD 30 millions à un stade ultérieur. Si AMV ne parvient pas à aider à transformer EMK-Mn en une société d'une valeur d'USD 100 millions, AMV perdra l'opportunité d'acheter 30% de la société.
- AMV s'engage à investir 15% des bénéfices générés dans les infrastructures sociales et économiques. Cet argent servira à financer des investissements dans les machines (ferromanganèse), la production alimentaire, les écoles, les centres de santé, etc.
- Le partenariat va générer immédiatement de la valeur économique et sociale pour EMK-Mn, Kisenge et la RDC.
- EMK-Mn retiendra 50% du bénéfice net de la vente des stocks existants, 50% iront à AMV; malgré la chute actuelle mondiale du prix de manganèse, cela représentera toujours plus de 15 m USD pour EMK-Mn sur 4 ans.
- AMV est ouvert aux partenariats avec d'autres entreprises qui souhaiteraient faire la prospection et l'exploitation future du gisement de Kisenge; ainsi il ne sera pas en conflit avec, par exemple, une société minière dont le seul intérêt est dans le développement et l'exploitation du site de Kisenge pour un long terme.
- AMV est déterminé à relancer le transport ferroviaire à Kisenge, dans le cadre du projet. La logistique est la clé pour relancer et soutenir l'avenir économique de la région. AMV est également en négociations avec des partenaires pour assurer le transport ferroviaire de l'aide humanitaire au Katanga.
- AMV va s'engager pour un minimum de 4 ans afin d'assurer un impact durable dans le développement commercial et social du partenariat et du pays.

La proposition d'AMV combine un plan d'affaires agressif mais aussi durable avec une partie de profit généré réinvesti dans les activités sociales et commerciales pour susciter un impact durable et une longévité du partenariat.

La proposition d'AMV rentre dans le cadre et l'esprit d'un partenariat authentique, mettant ensemble les travailleurs (EMK), la gestion privée et l'Etat.

Ce qui pousse à dire que le profit d'AMV correspond automatiquement au profit des autres partenaires à savoir les travailleurs (EMK), la population locale et l'Etat



Congolais. C'est dans ce sens que le projet de partenariat est la meilleure proposition sur le marché la force de notre proposition est: d'obtenir le plus rapidement et efficacement possible le recouvrement d'EMK-Mn, mais aussi le plus important un profit équitable pour tous les partenaires.

**Les avantages du partenariat AMV-EMK-Mn sont:**

- La valeur économique et sociale de Kisenge, Katanga et la RDC a court et long terme; la vente des stocks peut débuter dès la signature du protocole d'accord
- La RDC aura le contrôle sur EMK-Mn tandis que la valeur de l'entreprise augmente pendant toute la durée du partenariat
- AMV va investir dans la rénovation des trains et des infrastructures et s'associer avec les opérateurs ferroviaires internationaux, ce qui permettra un accès robuste aux marchés mondiaux face à la volatilité des prix de matières premières.
- L'approche d'AMV peut être complémentaire avec celle d'autres parties qui peuvent se concentrer sur l'exploration et le développement du gisement à long terme.

Nous pensons qu'un partenariat entre EMK-Mn et AMV aidera à réaliser une nouvelle génération de contrat d'affaires en Afrique. En outre, nous avons développé une vision de créer une entreprise de valeur, gérée par l'expertise locale, qui apportera des avantages tangibles pour la communauté locale.

Valentin Yombo Djema  
[valentin.yombo.djema@africaminerals.co.uk](mailto:valentin.yombo.djema@africaminerals.co.uk)

Maurice Tshinyama  
[maurice.tshinyama@africaminerals.co.uk](mailto:maurice.tshinyama@africaminerals.co.uk)

Andrew Gaines  
[andrew.gaines@africaminerals.co.uk](mailto:andrew.gaines@africaminerals.co.uk)

Thomas Schmidt  
[thomas.schmidt@africaminerals.co.uk](mailto:thomas.schmidt@africaminerals.co.uk)



Africa Mineral Ventures

## **ANNEXE – Protocole d’Accord pour le partenariat proposé à L’EMK-Mn au Comité de gestion au mois de Juillet 2009 par AMV.**

Ce protocole d'accord en date du [●], 2009, est fait par l'Entreprise minière de Kisenge Manganèse, une entreprise d'Etat située en République Démocratique du Congo ("EMK-Mn)

Et

Africa Mineral Ventures une société britannique, ayant ses bureaux à 3 Ching Way, Chingford, Londres, E4 8YE (AMV)

### **ATTENDU QUE:**

1. L'Entreprise minière de Kisenge Manganèse, une entreprise d'Etat située en République Démocratique du Congo ("EMK-Mn), dispose d'une haute qualité de minerai de manganèse en stocks et réserves;
2. AMV est expérimenté dans les investissements privés et dans la responsabilité sociale des projets, en particulier en Afrique;
3. AMV souhaite établir un partenariat industriel et de développement à long terme avec EMK-Mn, y compris des investissements et programme de responsabilité sociale.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

### **ARTICLE 1. Objet, description du projet**

#### **1.1 Objet**

Le but de ce protocole d'accord est de confirmer l'intérêt des parties, sous réserve des termes présentes, par la définition des conditions technique, commerciale, financière, juridique et économique de leur collaboration pour l'établissement d'un partenariat à long terme entre une société commerciale, EMK-Mn et ses actionnaires, en liaison avec les stocks et réserves de minerai de manganèse de EMK-Mn (le "Projet") tel que décrit ci-dessous.

#### **1.2 Description du projet**

Terme. Ce partenariat durera un minimum de quatre ans à compter à partir de la date de la signature.



*Incorporation.* AMV va mettre en place une filiale en propriété exclusive et organisée selon les lois de la République Démocratique du Congo.

*Un accord Off-Take* AMV concluent un accord Off-Take lié à des taux du marché avec EMK-Mn pour acheter la production de minerai de manganèse actuelle et future de EMK-Mn comme figurant dans ce protocole d'accord.

*Accord de partage des profits.* AMV et EMK-Mn entrerons dans un accord de partage de profit a raison de 50% qui correspond au profit total de ventes de manganèse moins (x) les couts de transports, la préparation, l'enrichissement et (y) toutes les autres couts encourus en relation avec la préparation d'un produit commercialisable.

*Réinvestissement des fonds.* Les Parties s'engagent à ce que 15% des bénéfices nets d'AMV seront réinvestis a la discrétion de AMV dans les mines et infrastructures industrielles ainsi que dans les projets de responsabilité sociale et d'investissement.

*Investissement social.* Dans le cadre de la relance de l'investissement, AMV attribuera 25% de tous les fonds de réinvestissement pour le développement social. Les domaines proposés sont la santé, l'éducation, la sécurité et l'autosuffisance économique des groupes défavorisés. En outre, AMV voudrait s'enquérir sur la possibilité de soutenir les veuves et les retraités de l'EMK-Mn.

*Option d'achat.* AMV devra recevoir de L'EMK-Mn et ses actionnaires, une option d'achat de 30% du capital social de EMK-Mn. AMV se laisse le droit d'exercer ce droit jusqu'en 2014 à un prix qui sera négocié dans un protocole d'accord séparé avec EMK-Mn.

*Exclusivité.* EMK-Mn et ses actionnaires ne doivent pas vendre d'actions ou octroyer des options a toute partie sans le consentement explicite d'AMV dans le délai convenu de partenariat.

*Paiement Unique de compensation salariale.* Un budget hors salaire de 100,000 dollars sera disponible pour distribution aux employés de l'EMK-Mn.

## **ARTICLE 2. Des négociations de bonne foi**

Les parties devront négocier de bonne foi les termes de l'accord définitif mentionnés ci-dessus pour conclure la mise en œuvre du projet. A tout moment, chaque partie tiendra l'autre partie(s) au courant des problèmes, impliquant des tiers ou non nécessitant la résolution pour achever les opérations envisagées aux présentes.

## **ARTICLE 3. Due Diligence**



En prévision de la négociation de tout accord définitif, AMV et ses conseillers ont le droit d'examiner la situation comptable, juridique, économique et fiscal de EMK-Mn. À cette fin, l'EMK-Mn veillera à ce que AMV et / ou les personnes désignées par elle ont accès, à des moments et endroits convenus d'un commun accord, aux «livres, registres, bureaux, installations, biens, personnel, conseil et comptables, de sorte que AMV fasse tous les commentaires et vérifications qu'il juge appropriés notamment en ce qui concerne EMK-Mn et les ressources de manganèse. EMK-Mn est tenu d'assister et de collaborer avec AMV et ses conseillers avec toute la diligence voulue, y compris par la création d'une salle de données avec tous les documents nécessaires. Cette diligence est une condition préalable à l'entrée dans un accord définitif.

**Conditions supplémentaires a l'entrée d'un accord définitive sont:**

Vérification de la quantité et la qualité des stocks de EMK-Mn. AMV ou l'un de ses représentants désigné devront avoir l'accès pour procéder a une analyse détaillée des stocks.

Une analyse détaillée de la viabilité du réseau de transport ferroviaire pour l'évacuation des produits à partir de l'EMK-Mn jusqu' aux ports de Tanzanie, Mozambique et l'Afrique du Sud. (Voir article 4)

La disponibilité opérationnelle des installations de chargement de l' EMK-Mn, qui permettent charger le manganèse de manière efficace sur les wagons.

Une analyse détaillée des implications en matière de sécurité à EMK-Mn et les itinéraires de transport.

**ARTICLE 4. Le transport ferroviaire**

Actuellement, le transport ferroviaire effectué par de tiers ne permet pas de réaliser un profit net après la vente , AMV est en train de négocier des accords avec SNCC pour garantir le matériel roulant en vue de réduire les coûts de transport et de maximiser les bénéfices pour les deux parties.

**ARTICLE 5. Durée du Protocole d'accord**

Si les parties ne parviennent pas à des accords définitifs sur les termes du projet au plus tard le 21 décembre 2009, à partir de cette date, le présent protocole d'accord sera réputé pour ne plus exprimer les intérêts des parties, sauf si avant cette date, les Parties réaffirment leur intérêt mutuel, par écrit, pour une nouvelle période de temps.